



D.2020.11.04.5.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

5 - PROJETS TERRITORIALISES**5.13 – Travaux réseaux – Approbation de l'avenant n°2 à la convention 2017-1054 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTc) et la Communauté de communes Coteaux Bellevue**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201104-
20201104-05-13D-DE
Date de réception préfecture :
04/11/2020

Par délibération D.2017.07.05.6.19 du 5 juillet 2017, Tisséo-Collectivités (SMTc) et la Communautés de communes Coteaux Bellevue ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2017-2020 définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la Communautés de communes Coteaux Bellevue pour le compte de Tisséo-Collectivités basées sur les compétences respectives des parties définies dans la convention 2017-1054.

Par délibération D.2019.12.11.6.40 du 11 décembre 2019, Tisséo Collectivité a acté le programme travaux pour l'année 2020, ainsi que la prolongation de 9 mois de la convention initiale (31/12/2020).

L'article 11 de la convention prévoit la fin de la convention au 31 décembre 2020. Afin de permettre au territoire de réaliser les travaux, une prolongation du délai de 1 an est souhaitée afin de faire courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent avenant n°2 porte sur une prolongation de la durée de la convention afin de permettre au territoire de réaliser les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus prévus en 2021 sur le territoire de la CCCB. Cette prolongation est de 1 an faisant courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

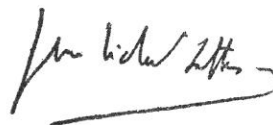
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2017-1054 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la Communautés de communes Coteaux Bellevue prolongeant la durée de la convention de 1 an.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201104- 20201104-05-13D-DE Date de réception préfecture : 04/11/2020
--

**Avenant n°2 à la convention n°2017-1054 de co-maîtrise d'ouvrage
entre
la communauté de communes des Coteaux Bellevue et Tisséo Collectivités**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 4 novembre 2020,

Désigné ci-après par les mots **Tisséo Collectivités (SMTC)**,

D'une part,

ET

La Communauté de communes des Coteaux Bellevue, représentée par Madame la Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxxx

Désignée ci-après par les termes «CCCB»

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201104- 20201104-05-13D-DE 1 / 2 Date de réception préfecture : 04/11/2020
--

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et la CCCB, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2017-1054.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations financières relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la CCCB pour le compte de Tisséo Collectivités (SMTC) sont définies dans la convention n° 2017-1054.

L'article 11 de la convention précise la date de fin de la convention au 31 décembre 2020 et doit faire l'objet d'une prolongation.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'un an afin de réaliser en 2021 les travaux prévus sur la CCCB tel que convenu avec le SITPRT.

ARTICLE 2 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 11 de la convention stipule qu'elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 30 décembre 2020.

Par le présent avenant, l'article 11 de ladite convention est modifiée afin que la durée de la convention soit prolongée jusqu'à achèvement complet des travaux commandés avant le 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la CCCB

Pour Tisséo-Collectivités (SMTC)

La Présidente

Le Président

Sabine GEIL GOMEZ

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201104- 20201104-05-13D-DE 2 / 2 Date de réception préfecture : 04/11/2020
--